

## Commission de Sélection et Comité d'Ethique

- Concepteurs lumière sans frontières intervient sous forme de conseils et de formations en réponse à des demandes précises pour la mise en lumière pérenne de sites.
- Chaque demande fait l'objet d'un dossier instruit par les intéressés et rapporté par un porteur de projet membre de l'association.

### 1. CRITÈRES D'ÉTHIQUE

Un **comité d'éthique** examine les demandes.

- Nous soutenons les dossiers issus d'une démarche d'intérêt général représentée par une collectivité locale ou association.
- Nous nous interdisons toute ingérence dans l'activité de l'entité qui nous sollicite, qui n'aurait de rapport avec le projet lumière.
- Nos actions ne peuvent être l'objet de tractations commerciales financières directes ou d'enrichissement personnel pour les parties concernées.
- Nous n'intervenons ni pour des intérêts privés ni à des fins commerciales quelles qu'elles soient.
- Nous nous interdisons toute action de prosélytisme. La mise en valeur, par la lumière d'un lieu de culte ne peut être envisagée que dans la mesure où il apporte un intérêt architectural et qu'il soit visible par tout public.
- Nous nous interdisons de travailler sur des projets lorsque la lumière magnifie une image symbolique propre à un ordre, un organisme ou une association qui n'aurait pas comme véritable objectif l'intérêt général dans un cadre humaniste, et ceci d'une manière manifeste.

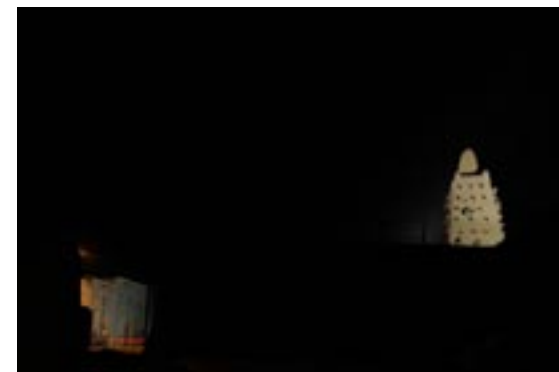


## 2. CRITÈRES DE SÉLECTION

Un **comité de sélection** examine les demandes.

### Limite d'intervention au niveau géographique

- Nous intervenons **prioritairement** dans les pays démunis et en difficulté où les inégalités sociales et structurelles sont fortes.
- Dans les démocraties où des inégalités sociales fortes existent, si les besoins d'aménagement (lumière) peuvent être mis en place par les pouvoirs publics, nous ne pouvons nous positionner par rapport aux choix des gouvernements ni nous ingérer dans ses orientations budgétaires. En revanche, nous pouvons proposer d'aider les intéressés à formuler des demandes à leur administration.
- Notre intervention ne peut se faire qu'après avoir obtenu toutes les garanties sur la protection des personnes et des biens concernant le projet de mise en lumière.
- A tout moment, nous nous accordons la possibilité de nous retirer momentanément ou définitivement d'un projet, sans que l'organisme pour lequel nous travaillons puisse invoquer un quelconque préjudice moral ou prétendre à un dédommagement financier quel qu'il soit.
- Les principaux critères retenus assurent la mise en valeur des intérêts sociaux, économiques et culturels.
- Les projets doivent prendre en compte les aspects du développement durable et respecter les traditions locales.



## 3. VALIDATION D'UN PROJET

La validation, le refus ou la demande de révision d'un projet sont régis selon les critères de l'association.

Entre le refus total et l'accord sans condition, nous envisageons

- l'acceptation sous réserve
- la demande de révision du projet dans sa globalité.

Tout projet fera l'objet d'un protocole d'accord définissant le cadre de la relation entre les parties, intégrant égale.